AFFICHÉ
LE 17/04/2025

OZOIR-LA-FERRIÈRE

2025/.....
Parafe

DELIBERATION N°592

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA SOCIETE SEQENS - 107-109 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

Entendu l'exposé de Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Adjoint au maire ;

Vu la demande formulée par la société SEQENS, société anonyme d'habitations à loyer modéré, sollicitant la garantie de la Ville d'Ozoir-la-Ferrière d'un prêt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (Banque des Territoires) pour la construction de 63 logements ;

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

Vu le contrat de prêt n°168947 et ses caractéristiques financières en annexe, signé entre la société SEQENS, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations (Banque des Territoires) ;

Vu l'avis de la commission finances, budget ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

ACCORDE la garantie de la ville à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 10.247.740 euros souscrit par la Société SEQENS auprès de la Caisse des dépôts et consignations (Banque des Territoires), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°168947, constitué de 6 lignes de prêts tel que joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération :

- PRET PLAI FONCIER : 1.461.096 € pour une durée de 60 ans
- PRET PLAI : 1.135.905 € pour une durée de 40 ans
- PRET PLUS : 2.328.793 € pour une durée de 40 ans
- PRET PLUS FONCIER : 2.398.144 € pour une durée de 60 ans
- PRET PLS : 1.886.898 € pour une durée de 30 ans
- PRET CPLS : 1.036.904 € pour une durée de 30 ans

Il est précisé que :

- La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 10.247.740 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
- La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

AUTORISE Madame le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette garantie et notamment la convention de réservation annexée.

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

- **25 Voix Pour :** Madame Christine FLECK, Madame Josyane MÉLÉARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Espérance AUDINEAU, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Monsieur Karim ALLEK, Madame Irène CAVIGLIOLI, Madame Antoinette JARRIGE, Monsieur Teddy ROBIN, Monsieur Bruno WITTMAYER, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Madame Marjorie HIDIER
- **5 Abstentions :** Monsieur Jean-Pierre BARIANT, Monsieur Malek BENSAI, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Madame Monia BRAHAM, Madame Aline PALOMARES.

Vu et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Ozoir-la-Ferrière le 14 avril 2025

La secrétaire de séance,
Josyane MÉLÉARD.

Vu et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Ozoir-la-Ferrière le 14 avril 2025

Le Maire,
Christine FLECK.

REÇU EN PREFECTURE
le 17/04/2025
Application agréée E-legalite.com
93_DE-077-217703503-20250414-DELIB_592_2

OZOIR-LA-FERRIÈRE

DIRECTION GÉNÉRAL DES SERVICES

2025/.....
Parafe

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025

Conseillers en exercice :	35
Présents :	24
Absents :	5
Pouvoirs :	6
Votants :	30

Convoqués le : 08 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq le quatorze avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Ozoir-la-Ferrière, s'est réuni à l'Espace HORIZON, sous la présidence de Madame Christine FLECK, maire.

PRESENTS : Madame Christine FLECK, Madame Josyane MÉLÉARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Espérance AUDINEAU, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Monsieur Karim ALLEK, Madame Irène CAVIGLIOLI, Monsieur Jean-Pierre BARIANT, Monsieur Malek BENSAI, Monsieur Teddy ROBIN, Madame Monia BRAHAM, Monsieur Bruno WITTMAYER, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Madame Marjorie HIDIER.

ABSENTS : Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Nathalie RUCHMANN, Monsieur Régis VIEIRA, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Lucie CZIFFRA.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR DE :

Monsieur Ziain TADJINE	à	Madame Josyane MÉLÉARD
Madame Isabelle DUPUIT	à	Madame Françoise MILLET
Monsieur Emmanuel CLEMENT	à	Madame Christine FLECK
Madame Laëtitia DEVRIENDT	à	Monsieur Jean-Pierre BARIANT
Madame Antoinette JARRIGE	à	Monsieur Bruno WITTMAYER
Madame Aline PALOMARES	à	Madame Monia BRAHAM

Madame le maire déclare la séance ouverte et le conseil municipal désigne à l'unanimité, Madame Josyane MÉLÉARD, secrétaire de séance, en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

REÇU EN PREFECTURE
le 17/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217703503-20250414-DELIB_592_2